

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À PLUSIEURS ZONES

Avis de motion donné le 14 novembre 2011 Adopté le 28 novembre 2011 En vigueur le 7 décembre 2011

NOTES EXPLICATIVES

- Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin :
- de changer l'identification de la zone 15022Hb pour la nouvelle identification 15022Pa;
- d'agrandir la zone 15010Ia à même une partie de la zone 15007Rb et à même une partie de la zone 15021Ma;
- de retirer la prohibition d'aménagement d'une aire de stationnement devant la façade d'un bâtiment princiapl des normes applicables dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15007Rb, 15008Pa, 15010Ia, 15011Ip, 15012Mb, 15016Ra, 15017Ma, 15019Pa, 15020Mb, 15021Ma, 15022Hb, 15024Ip, 15025Pb, 15027Ip, 15029Mb, 15030Cc, 15031Ip, 15032Ra, 15033Rb, 15034Cb, 15035Mb, 15037Ra, 15038Mc, 15039Pb, 15040Ra, 15042Ra, 15044Pa, 15047Pb, 15051Mb, 15053Pa, 15056Ra, 15057Mb, 15058Pb, 15060Pa, 15062Mb, 15064Ma, 15066Mb, 15068Mb, 15076Rb et 15077Ip;
- de retirer la norme relative à l'aire publique ou à la vitrine autorisée du côté de la façade principale d'un bâtiment situé dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15012Mb, 15017Ma, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15057Mb, 15062Mb, 15064Ma, 15066Mb ou 15068Mb;
- d'ajouter l'obligation d'aménager une vitrine, lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé au rez-de-chaussée, dans les zones 15051Mb. 15057Mb et 15066Mb:
- de retirer la possibilité d'exploiter une aire de stationnement commerciale comme usage associé à un usage d'une autre classe que la classe Habitation, dans les zones 15005Cb, 15011Ip, 15012Mb, 15020Mb, 15021Ma, 15026Hb, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15057Mb, 15066Mb et 15068Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi aux usages autorisés dans la zone 15057Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi exercé en totalité à l'intérieur d'un bâtiment, dans les zones 15012Mb, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15066Mb et 15068Mb;
- de retirer l'interdiction d'installer une enseigne pour un service de laveauto à l'extérieur du bâtiment, quand cet usage est exercé dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15024Ip, 15027Ip, 15030Cc, 15031Ip ou 15034Cb;

- d'ajouter les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation, sauf l'établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés, aux usages autorisés dans les zones 15011Ip, 15019Pa, 15022Hb, 15034Cb, 15044Pa, 15062Mb et 15077Ip;
- d'ajouter les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation aux usages autorisés dans les zones 15012Mb, 15017Ma, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15038Mc, 15056Ra, 15064Mb et 15066Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C33 vente ou location de véhicules légers aux usages autorisés dans la zone 150111p;
- d'ajouter l'obligation qu'une aire de stationnement exercée à titre d'usage associé soit intérieure, dans les zones 15022Hb, 15024Ip, 15027Ip, 15031Ip, 15039Pb, 15043Hb, 15044Pa, 15047Pb, 15053Pa, 15056Ra, 15058Pb et 15077Ip;
- de retirer la norme de contingentement applicable aux usages du groupe C5 commerce à caractère érotique dans la zone 15005Cb;
- de retirer, des usages autorisés dans la zone 15012Mb, ceux du groupe H2 habitation avec services communautaires et de retirer, des normes applicables dans cette zone, les minimum et maximum de chambres par bâtiment dans lequel est exercé un usage du groupe H3 maison de chambres et de pension;
- de retirer, des normes applicables dans la zone 15064Ma, les minimum et maximum de chambres par bâtiment dans lequel est exercé un usage du groupe H3 maison de chambres et de pension;
- de retirer l'assujettissement de la délivrance d'un permis relatif à l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone 15028Hb à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans les zones 15029Mb et 15059Hb afin que ce soit le type 3 Rue principale de quartier;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans la zone 15031Ip afin que ce soit le type 6 Commercial;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans la zone 15053Pa afin que ce soit le type 9 Public ou récréatif;
- d'ajouter, aux usages autorisés dans la zone 15030Cc, la possibilité d'exercer un seul usage du groupe C5 commerce à caractère érotique;
- en outre, dans cette zone 15030Cc et relativement à la gestion des droits acquis, de prescrire qu'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis et implanté sur un lot dérogatoire également protégé par droits acquis, qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur puisse

être reconstruit ou réparé, sous réserve de certaines conditions, dans sa même forme et à son même emplacement ou à un emplacement prescrit;

- de retirer des usages autorisés dans la zone 15035Mb, ceux du groupe H3 maison de chambres et de pension et d'ajouter, à ces usages, ceux du groupe C21 débit d'alcool sous réserve du respect de certaines conditions;
- d'ajouter, aux usages autorisés dans la zone 15039Pb, ceux du groupe H2 habitation avec services communautaires;
- de modifier les normes d'implantation applicables dans la zone 15050Hb de façon à ce que le pourcentage d'occupation au sol soit de 35, que le pourcentage minimal de la superficie d'un lot qui doit être occupée par l'aire verte soit de quinze et que la superficie minimale de l'aire d'agrément soit de cinq mètres carrés par logement;
- de retirer la norme relative à la distance devant séparer les usages du groupe C21 débit d'alcool, dans la zone 15068Mb;
- de modifier le type de stationnement applicable dans la zone 15078Rb afin que ce soit le type Urbain dense;
- d'augmenter à treize mètres la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal, dans la zone 15057Mb.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 48

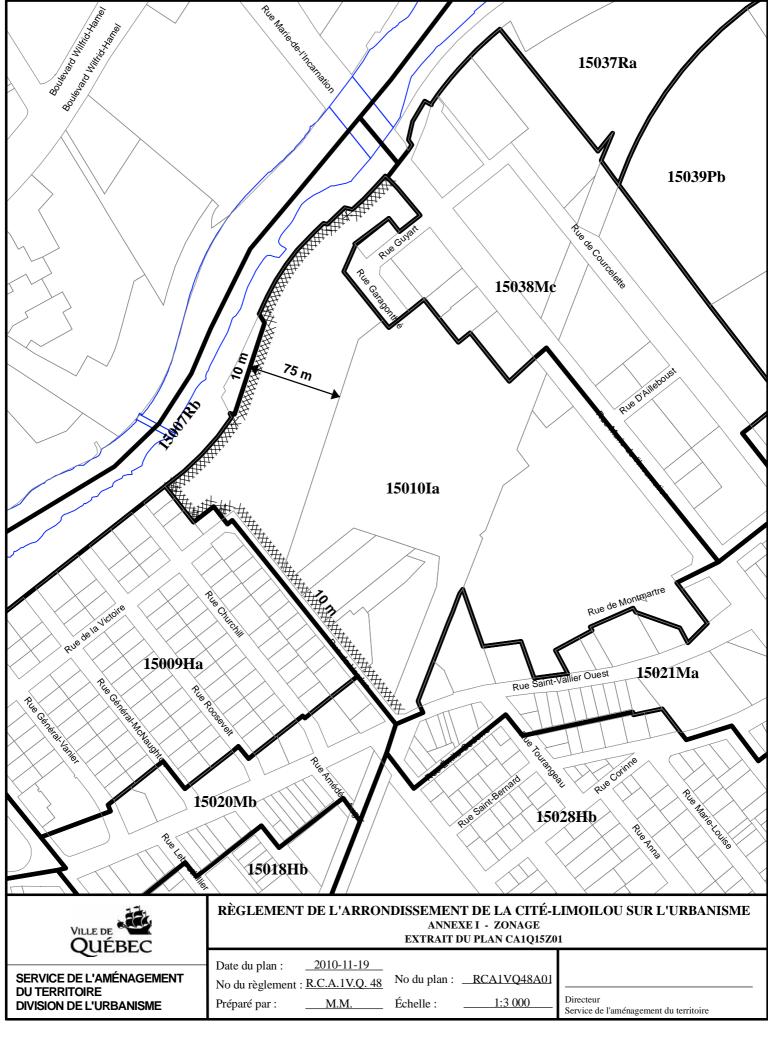
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À PLUSIEURS ZONES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée par :
 - 1° le remplacement de « 15022Hb » par « 15022Pa »;
- 2° l'agrandissement de la zone 15010Ia à même une partie des zones 15007Rb et 15021Ma qui sont réduites d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA1VQ48A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :
- 1° la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 15022Hb;
- 2° l'insertion de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 15022Pa de l'annexe II du présent règlement;
- 3° le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 15005Cb, 15006Cc, 15007Rb, 15008Pa, 15010Ia, 15011Ip, 15012Mb, 15016Ra, 15017Ma, 15019Pa, 15020Mb, 15021Ma, 15024Ip, 15025Pb, 15026Hb, 15027Ip, 15028Hb, 15029Mb, 15030Cc, 15031Ip, 15032Ra, 15033Rb, 15034Cb, 15035Mb, 15037Ra, 15038Mc, 15039Pb, 15040Ra, 15042Ra, 15043Hb, 15044Pa, 15047Pb, 15050Hb, 15051Mb, 15053Pa, 15056Ra, 15057Mb, 15058Pb, 15059Hb, 15060Pa, 15062Mb, 15064Ma, 15066Mb, 15068Mb, 15076Rb, 15077Ip et 15078Rb par celles de l'annexe III du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ48A01



ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 15022PA

15022Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212
Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210
Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				14 m			75 %	20 %	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				35 %	15 %	5 m²/log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal			
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	ent Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

ANNEXE III (article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

15005Cb

USAG	ES AUTORISÉS					
COMM	ERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					
C2	Vente au détail et servic	es				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxir de l'aire de c			,	
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					
C21	Débit d'alcool					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maxir	nale de plancher			
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de per					
C33	Vente ou location de vé					
C34	Vente ou location d'autr	es véhicules				
C35	Lave-auto					
C36	Atelier de réparation					
C37	Atelier de carrosserie					
COMM	COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maxir			
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposag	e				
PUBLIC	QUE		Superficie maxir			
	,		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation					
P5	Établissement de santé s	sans hébergement				
INDUST	TRIE			Superficie maximale de plancher		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techn	ologie				
I2	Industrie artisanale		100 m²	100 m²		
I3	Industrie générale		400 m²	400 m²		
	ATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc					
	S PARTICULIERS					
Usage	e associé :	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223						

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m			40 %	10 %				
NORMES DE DENSITÉ	Superficie max		ximale de plancher			Nombre de le		gements à l'hectare	
	Vente au détail Administration Min		Minimal Maximal		aximal				
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment		1			
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha		log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15006Cc

	,					100000
USAG	ES AUTORISÉS					
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					
C2	Vente au détail et service	es				
C3	Lieu de rassemblement					
			Superficie maxin	nale de plancher		<u> </u>
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	ICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence					
C33	Vente ou location de vél	nicules légers				
C35	Lave-auto					
C36	Atelier de réparation					
C37	Atelier de carrosserie					
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40						
PUBLIC	QUE		nale de plancher			
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation					
P5	Établissement de santé s	ans hébergement				
INDUST	TRIE		Superficie maximale de plancher			•
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie				
I2	Industrie artisanale					
I3	Industrie générale					
	ATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc					
	S PARTICULIERS				405	
Usage	e associé :	Une aire de stationnement est associée à un usa	ge autre qu'un usage de la	classe Habitation - article	e 197	
		Un bar est associé à un restaurant - article 221				
		Un spectacle ou une présentation visuelle est as			223	
		Une piste de danse est associée à un restaurant				
		La vente de propane est associée un à usage du		et services - article 205		
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un resta				
		Un restaurant est associé à un usage de la classe			istrie - article 258	
	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la main situé à l'intéri				
Usage	Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés					

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL				-	de grands	de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	18 m	18 m			40 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal		
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					

5500 m²

5500 m²

0 log/ha

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

4400 m²

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

BÂTIMENT PRINCIPAL

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15007Rb

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxima	le de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15008Pa

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Cimetière

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale		e de plancher	Nombre de logements à l'hectare	
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	2200 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15010Ia

C1 Services administratifs COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'er C36 Atelier de réparation C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher	USAGES AUTORISÉS				
C1 Services administratifs COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'er C36 Atelier de réparation C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'er C36 Atelier de réparation C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
par établissement par bâtiment Projet d'er C36 Atelier de réparation C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher	C1 Services administratifs				<u>'</u>
C36 Atelier de réparation C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher	COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	nale de plancher		
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE Superficie maximale de plancher	C36 Atelier de réparation				
	C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
par établissement par bâtiment Projet d'ei	COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage	C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE Superficie maximale de plancher	INDUSTRIE	Superficie maxim			
par établissement par bâtiment Localisation Projet d'er		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
12 Industrie artisanale	I2 Industrie artisanale				•
13 Industrie générale 100 m² 100 m²	I3 Industrie générale	100 m²	100 m²		

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	e	
	Vente au détail Administration			Minimal Maximal		aximal			
I-1 0 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment		1			
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article $895\,$

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15011Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		<u>.</u>
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C36 Atelier de réparation				
C37 Atelier de carrosserie				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		<u>'</u>
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie				
I2 Industrie artisanale	100 m²	100 m²		
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		<u>. </u>		

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m	15 m	7.5 m	7.5 m 20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre de 1	ogements à l'hectar	ements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration		Minimal	nimal Maximal			
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment						
	4400 m²	5500 m ²	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ENTREI OSHGE	LATERIEUR
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15012Mb

HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	1						
	logement protégé						R+	
			Nombre de o	hambres au	ıtorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	sement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
				ficie maxim				"
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
			par établiss	sement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type	!		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur		100		
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	sement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
INDUST	RIE			ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	sement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale						R,1	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment						
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²		30 log/ha				

13

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

15012Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

2200 m²

15016Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 1 E f Par établissement Par bâtiment

2200 m²

1100 m²

65 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15017Ma

HABITA	ATION			Type de bât	timent			
			Isolé	Jumelé	5	En rangée		
			Nombre de le	ogements aut	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
			Nombre de c	hambres aut	orisées	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximal	le de pl	ancher		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
				ficie maximal				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cons	somma	tion		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
PUBLIC	UE		Super	ficie maximal	le de pl	ancher		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
INDUST	RIE			ficie maximal				
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 I2	Industrie de haute technologie						R,1,2	
	Industrie artisanale						R.1	1

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	e		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment						
	3300 m ²	3300 m²		3300 m²	3300 m ² 30 log/ha					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

15017Ma

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15019Pa

USAGES AUTORISÉS										
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs									
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P6	Établissement de santé avec hébergement									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		<u> </u>							

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement autorisé :

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu:

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DE BATHMENT TRENCH AL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15020Mb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bât	timent		
		ľ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			"			
	logement protégé					R+	
			Nombre de o	hambres aut	orisées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	H3 Maison de chambres et de pension						
		Maximum					
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximal	le de plancher		
			par établiss	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R,1,2	
C2	Vente au détail et services					R,1	
C3	Lieu de rassemblement					R,1	
					le de plancher		<u>.</u>
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cons	sommation		
			par établiss	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R,1	
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	-	100		
PUBLIC	QUE				le de plancher		
			par établiss	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement					R,1	
INDUST	TRIE				le de plancher		
			par établiss	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie			_	100	R,1,2	
I2	Industrie artisanale		100 n	12	100 m ²	R,1	
	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
	S PARTICULIERS	1:4\11-		· · · · · 1- ·			
Usage	associé : La location d'une chambre à un Un bar est associé à un usage o						
			e rassembiem	em - article 2	212		
	Un bar est associé à un restaur	ant - article 221					

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag					
							de grands	logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re				
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal				
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment									
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²		30 log/ha						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

19 **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

15020Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15021Ma

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION				Type de bâtim	ent			
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de	logements autori	sés par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1			X
			Maximum						
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée							
	logement protégé						R+		
				Nombre de	chambres autoris	sées par bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum						
			Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	,	Supe	rficie maximale d	e plancher			
				par établi	ssement	par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			-		•	R,1,2		1
C2	Vente au détail et service	es					R,1		
C3	Lieu de rassemblement						R,1		1
				Supe	rficie maximale d	e plancher	,		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			e l'aire de conson				
				par établi	ssement	par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					•	R,1		+
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Typ	e	%	Localisatio	n	
C30	Stationnement et poste d	e taxi		Intéri		100			
PUBLIC					rficie maximale d				
	•			par établi		par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial		F					•
P3	Établissement d'éducation								+
P5	Établissement de santé s						R.1		+
INDUST		and needigement		Supe	rficie maximale d	e plancher	14,1		
				par établi	ssement	par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie		-		•	R,1,2		+
I2	Industrie artisanale			100	m²	100 m²	R,1		+
RÉCRÉ	CATION EXTÉRIEURE		ļ				,-		
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
Usage	e associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	sage est assoc	ée à un logemer	t - article 178			
		Un bar est associé à un usage							
		Un bar est associé à un resta							
		Un spectacle ou une présenta		ociée à un rest	aurant ou un dél	oit d'alcool - article	223		
		Un bar sur un café-terrasse e							
		Un bar est associé à un usage							
		La vente de propane est asso				vices - article 205			
		Un restaurant est associé à u							
		Un restaurant est associé à u							
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la				in			
	e spécifiquement exclu :	Une salle de danse sans cons		ar a an sumon					
		one same de danse sans cons	ommation u alcool						
BATIN	MENT PRINCIPAL		· ·	1	**		11.2	-	
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur minima	aie	Hauteur	Nomb	ore d'étages		ourcentage minimal

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
						de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	_						minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

21

15021Ma

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15024Ip

USAGES AUTOR	USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C31 Poste d'es	sence						
C32 Vente ou	location de petits véhicules						
C33 Vente ou	location de véhicules légers						
C34 Vente ou	location d'autres véhicules						
C35 Lave-auto)						
C36 Atelier de	réparation						
C37 Atelier de	carrosserie						
C38 Vente, loc	cation ou réparation d'équipement lourd						
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C40 Générateu	ır d'entreposage						
INDUSTRIE		Superficie maxin	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
I1 Industrie	de haute technologie						
I2 Industrie	artisanale	100 m²	100 m²				
I3 Industrie	générale						
RÉCRÉATION EXT	ÉRIFIIRE	_					

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Une centrale de production d'énergie thermique.

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration		Administration Minimal		M	aximal	
I-2 0 E f	Par établissemen	rt Par bâtime							
	2200 m²	2200 m²			0 log/ha	0	log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ENTREE OBLIGE	LATE MADE N
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15025Pb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30 Stationnement et poste de taxi				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
DÉCDÉ A TION EXTÉDIEUDE				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

DA	TITA	DDIX	CIPAL

BITTIVE (TTRETORIE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCITAL							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	e	
	Vente	au détail	Administration ent Par bâtiment			Minimal	M	aximal	
PIC-2 0 E e	Par établissemen	t Par bâtime							
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15026Hb

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Hauteur Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15027Ip

						1502/16
USAG	ES AUTORISÉS					
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
00112112		51, 21 22 521, 1025	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		*	F		
C2	Vente au détail et service	ces				
C3	Lieu de rassemblement					
			Superficie maxir	nale de plancher		
COMM	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de c			
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					
COMM	IERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	IICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		<u>'</u>
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence					
C32	Vente ou location de pe	tits véhicules				
C33	Vente ou location de vé	hicules légers				
C34	Vente ou location d'auti	res véhicules				
C35	Lave-auto					
C36	Atelier de réparation					
C37	Atelier de carrosserie					
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE	Superficie maxir			
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposag	ge				
INDUST	ΓRIE		Superficie maxir	-		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techn	ologie				
I2	Industrie artisanale		100 m²	100 m²		
I3	Industrie générale					
	EATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc					
	S PARTICULIERS	TT 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1 77 15 2 2 1	107	
Usage	e associé :	Une aire de stationnement est associée à un u	0 1		: 197	
		Un bar est associé à un usage du groupe C3 li Un bar est associé à un restaurant - article 22		e 212		
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un re				
		La vente de propane est associée un à usage d		at compiese auticle 205		
		Un restaurant est associé à un usage du group				
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'u				
		Une are de stationnement autorisée à titre d		eure - article 199		

ъ	î m	D ATES	TT D	DINIC	TDAT

Usage spécifiquement autorisé :

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment		7		
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

	,
ENTREPOSAGE	FYTERIFIE
ENTINE ODAGE	EXILENIEUN

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895 Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE Type 5 Industriel

26

15027Ip

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15028Hb

USAGI	ES AUTORISES						
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE						

RECREATION EXTERIEURE

R1 Parc

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINIERTT I KENOTT IE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m			75 %	20 %	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	e	
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal	
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15020Mb

										15029M
USAGE	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de	bâtiment				
				Isolé	Jur	nelé	En rangée			
				Nombre de le	ogements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1		1	1			
			Maximum							
		timents dans une rangée								
	logement protégé							R+		
				Nombre de c	hambres	autorisées pa	r bâtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et	de pension	Minimum							
			Maximum							
COMME	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Superi	icie maxi	imale de plan	cher			
				par établiss	ement	par b	âtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2		
C2	Vente au détail et servi							R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
COMME	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL				imale de plan consommatio				
				par établiss	ement	par b	âtiment	Localisati	ion I	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1		
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	HCULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisati	on	
C30	Stationnement et poste	de taxi		Intérie	ır	1	100			
PUBLIQ	UE			Superi	icie maxi	imale de plan	cher			
				par établiss	ement	par b	âtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et									
P3	Établissement d'éducati									
P5	Établissement de santé	sans hébergement						R,1		
INDUST	RIE					imale de plan				
				par établiss	ement	par b	âtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techn	nologie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale			100 m	2	10	0 m²	R,1		
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
	PARTICULIERS									
Usage	associé:	La location d'une chambre à					icle 178			
		Un bar est associé à un usag		le rassembleme	nt - artic	ele 212				
		Un bar est associé à un resta			~~					
		Un bar sur un café-terrasse e								
		La vente de propane est asso								
**		Un restaurant est associé à u	<u> </u>)			
	spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL	Un service de lave-auto à la	main situe a l'interieu	ir d'un stationn	ement so	outerrain				
			I amagaza ar-tt	ala .	Hau	tarre	Not.	an d'Atanan	Dov	nto ao minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur minima	aie	Hau	teur'	Nombi	re d'étages		ntage minimal nds logements
			mètre	% mir	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
D0.65	NGIONG OFNER IX FO					10			85m² ou +	105m² ou +
	NSIONS GÉNÉRALES					13 m				
NORME	ES DE DENSITÉ		Supe	rficie maximale o	le planche	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15030Cc

via i ana i vinonyaéa					
USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					
C2 Vente au détail et servic	es				
C5 Commerce à caractère é	rotique				
COMMERCE DE RESTAURATION	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		nale de plancher onsommation		
			par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		par établissement	•		.,
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30 Stationnement et poste d		Intérieur	100		
- Communication of Posts of		Superficie maxin			
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	r		•
C33 Vente ou location de vél	nicules légers				
C35 Lave-auto					
C36 Atelier de réparation					
C37 Atelier de carrosserie					
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation	on et de formation		_		-
P5 Établissement de santé s	ans hébergement				
INDUSTRIE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute techno	ologie				-
I2 Industrie artisanale	-	100 m²	100 m²		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
USAGES PARTICULIERS					
Usage associé :	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lie	eu de rassemblement - article	e 212		
	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est a	associée à un restaurant ou u	n débit d'alcool - article 2	223	
	Une piste de danse est associée à un restauran	t ou un débit d'alcool - artic	le 224		
	La vente de propane est associée un à usage du	u groupe C2 vente au détail	et services - article 205		
	Un bar sur un café-terrasse est associé à un res	staurant - article 225			
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établissements destinés	à des usages du groupe C5	commerce à caractère éro	tique est d'un - article 30)1
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la main situé à l'inté			-	
	Une centrale de production d'énergie thermiqu	ie.			
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d		de plus de 5 000 mètres d	carrés	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINIZE (TERM (OTT TE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DEMENSIONS DE BATEMENT TRENCH AL								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	20 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment						
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

30

15030Cc

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15031Ip

minimale

Nombre de logements à l'hectare

25 %

Minimal

0 log/ha

d'agrément

Maximal

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ner			
			par é	tablissement	par bât	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs					-				
C2 Vente au détail et servic	es								
COMMERCE DE RESTAURATION	NET DE DÉBIT D'ALCOOL				cimale de planch consommation			,	
			par é	établissement	par bât	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl
C20 Restaurant									
C21 Débit d'alcool									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de plancl	ier		•	
			par é	établissement	par bât	timent		Pr	ojet d'ensemb
C31 Poste d'essence									
C32 Vente ou location de per	tits véhicules								
C33 Vente ou location de vé	hicules légers								
C34 Vente ou location d'autr	es véhicules								
C35 Lave-auto									
C36 Atelier de réparation									-
C37 Atelier de carrosserie									
	ation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE				imale de planch				
			par é	établissement	par bât	timent		Pr	ojet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposag	ge								
C41 Centre de jardinage									
PUBLIQUE					imale de planch				
			par é	établissement	par bât	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl
P3 Établissement d'éducation									
P5 Établissement de santé s	sans hébergement				<u></u>				
INDUSTRIE					imale de planch				
**			par e	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl
II Industrie de haute techn	ologie								
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Une aire de stationnement e	st associác à un	usaga autra gi	u'un usaga da 1	a alassa Habite	ation article 1	107		
Osage associe.	Un bar est associé à un resta			i un usage de i	a ciasse madita	ation - article	197		
	Un spectacle ou une présent			n rectaurant ou	un débit d'alc	ool article 22	13		
	Une piste de danse est associ					001 - article 22			
	Une aire de stationnement a					100			
	La vente de propane est asso								
	Un bar sur un café-terrasse e				ii et sei vices	article 203			
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la				outerrain				
Osage specifiquement autorise.	Une centrale de production			ationnement s	Outerrain				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne			icie de planch	er de plue de 5	000 mètres co	rrác		
	on claunssement d'enseigne	ment secondan	e a une supern	icie de pianent	a de pius de 3	ooo menes ca	1108		
BÂTIMENT PRINCIPAL		Y	minimal-	YY	140.14	XY1	distances	D	on mini1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages		ge minimal slogements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + or
DRIENGIONG CÓTOS IVEC			1		10	<u> </u>		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	12 m		_		
NORMES D'IMPLANTATION		Morga avert	Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D IMI LANTATION		Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

NORMES DE DENSITÉ

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

2200 m²

Vente au détail

15031Ip

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

2200 m²

15032Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 1 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment

2200 m²

1100 m²

65 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Par établissement

0 m²

15033Rb

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc Espace de conservation naturelle R4 **BÂTIMENT PRINCIPAL** NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Maximal Vente au détail Administration Minimal

Par bâtiment

0 m²

Par bâtiment

0 m²

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

CN 0 X x

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15034Cb

	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim					
C1 Se		Supernete maxim	iale de plancher				
C1 Se		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
	Services administratifs						
C2 V	Vente au détail et services						
C3 L	Lieu de rassemblement						
	,	Superficie maxim de l'aire de co					
COMMERC	CE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
	Restaurant						
	CE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation			
C30 S1	Stationnement et poste de taxi	Intérieur	100				
		Superficie maxim	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C31 P	Poste d'essence						
C33 V	Vente ou location de véhicules légers						
C35 L	Lave-auto						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P1 É	Équipement culturel et patrimonial						
P3 É	Etablissement d'éducation et de formation						
P5 É	Etablissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE	<u> </u>	Superficie maxim	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
I1 In	ndustrie de haute technologie						
I2 In	ndustrie artisanale			R,1			
RÉCRÉATIO	ION EXTÉRIEURE						
R1 P	Parc						
USAGES PA	ARTICULIERS						
Usage asso	socié: Un bar est associé à un usage du groupe C	3 lieu de rassemblement - article	212				
	Un bar est associé à un restaurant - article						
ĺ	Un bar sur un café-terrasse est associé à ur	n restaurant - article 225					

Usage spécifiquement autorisé : Usage spécifiquement exclu : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BATIMENT PRINCIPAL	,
--------------------	---

LIGACES ALTROPISÉS

	Largeur n	ninimala	Нап	teur	Nombra	Nombre d'étages		a minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	Trauteur		Nombre	uctages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha		log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTERIEU	R
----------------------	---

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE 36

TYPE

Type 4 Mixte

15034Cb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Maintown 1	USAGI	ES AUTORISÉS								
Hamilian	HABITA	ATION				Type de bâtim	ent			
H Logement Minimum 3 3 3 3 3 3 3 3 3				ľ	Isolé					
H1 Logement Minimum 3 3 3 3					Nombre de le	ogements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
Maximum Maxi	H1	Logement		Minimum	3	3	3			
Some				Maximum						
Some		nombre maximal de bâti	iments dans une rangée							
## Superfice maximate ## plancher C1								R+		
Par établissement Par établissement Par bâtiment Localisation Projet d'ensemble R.1.2	COMMI		N FT DE SEDVICES		Super	icie maximale d	le plancher			
C1	COMM	ERCE DE COMBONNATIO	IVET BE SERVICES				-	Localisation	Projet d'ensemble	
C2	C1	Services administratifs			P		par sament			
C3			25							
Superficie maximation								,		
Property		Elea de l'assemblement			Super	icie maximale d	le plancher	10,1		
Projet d'ensemble Pro	COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL							
C20 Restaurant R,1 R,1 C21 Débit d'alcool R,1 R,1 C30 Stationnement et poste de xix i Type % Localisation Popole d'ensemble C30 Stationnement et poste de xix i Intérieur 100 Intérieur 100 Popole d'ensemble PUBLIQUE Équipement culturel et patrimonial par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble P3 Établissement déducation et de formation par établissement R,1 Projet d'ensemble NOUSTIFIE Type Projet d'ensemble de plancher Projet d'ensemble R,1 Projet d'ensemble NOUSTIFIE Type Projet d'ensemble de plancher Projet d'ensemble Projet d'ensemble R,1 Projet d'ensemble NOUSTIFIE Type Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble R,1 R,1 Projet d'ensemble NOUSTIFIE Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble R,1					par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
COMMENTE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Type	C20	Restaurant						R.1	, g	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES C30 Stationnement et poste de taxi Intérieur 100 1										
C30 Stationnement et posite → 100 100			CULES AUTOMOBILES		Type		%	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Public Superficie maximude plancher par établissement par bâtiment Dicalisation Projet d'ensemble Projet d'ensem	C30	Stationnement et poste d	e taxi				100			
Pl Equipement culturel et patrimonial R,1	PUBLIQ				Superi	icie maximale d				
P3 Établissement d'éducation et de formation R,1 P5 Établissement de santé sans hébergement R,1 NUSTRIE					par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation R,1 P5 Établissement de santé sans hébergement R,1 NUSTRIE	P1	Équipement culturel et p	atrimonial							
NDUSTRIE	P3							R,1		
NDUSTRIE	P5	Établissement de santé s	ans hébergement					R,1		
Il Industrie de haute technologie R,1,2 Il Industrie artisanale Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant - article 224 Un bar un café-terrasse est associée à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associée à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain	INDUST	RIE			Superficie maximale de plancher				-	
I2 Industrie artisanale USAGES PARTICULIERS Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associée à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain					par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associée à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain	I1	Industrie de haute techno	ologie					R,1,2		
Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain	I2	Industrie artisanale						R,1		
Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain			La location d'una chambra à	una cliantàla da nace	enga ast necociá	a à un logaman	nt article 178			
Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain	Sage	associe.								
Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223 Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain					ic rassembleme	int - article 212	•			
Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain					ociée à un resta	urant ou un déb	nit d'alcool - article 2	23		
Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté: La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain								23		
La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain BÂTIMENT PRINCIPAL										
Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain BÂTIMENT PRINCIPAL							vices - article 205			
Usage contingenté : La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain BÂTIMENT PRINCIPAL										
Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain BÂTIMENT PRINCIPAL	Heage	contingenté :						d'alcool est de 50 mète	es - article 299	
BÂTIMENT PRINCIPAL								d alcoor est de 50 fileu	co article 277	
			On service de lave-adio à la	mani situe a i interiet	ui u uii statiOllii	ement souterra	111			
DIA GENERAL PARTIE DE LA CENTRE DEL CENTRE DE LA CENTRE D		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· ·	,	Hauteur		117		

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	e	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal	
M 1 B c	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment					
	4400 m²	13200 m²		5500 m ²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

3300 m²

15037Ra

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Pev 0 D d d Par établissement Par bâtiment Par bâtiment

3300 m²

3300 m²

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15038Mc

HABIT	ATION			Type de bâtim	ent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
		Ī	Nombre de le	ogements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+	
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				le chambres ou utorisés par bât		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maximale o	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						
C2	Vente au détail et services						
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maximale d l'aire de conson			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ır	100		
PUBLIC	QUE		Superf	icie maximale o	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUST	TRIE			icie maximale o	-		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie					R,1,2	
I2 USAGES	Industrie artisanale					R,1	

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL	_							logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectar	e	
	Vente	au détail	Administration ent Par bâtiment			Minimal	M	aximal	
M 1 D d	Par établissemen	Par bâtime				1			
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Normes d'installation d'une enseigne à éclat d'un usage du groupe P1 équipement culturel et parrimonial, du groupe P8 équipement de sécurité pubique ou du groupe R1 parc - article 816

15038Mc

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15039Pb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
			Isolé	Ju	melé E	n rangée				
			Non		ores ou de logen par bâtiment	nents	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
H2 Habitation avec services	s communautaires	Minim	num							
		Maxim	-							
PUBLIQUE					imale de planch					
D2 Éi			par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
P2 Équipement religieux P6 Établissement de santé a	oviaa háharaamant									
P7 Établissement majeur de										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Sante									
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé:	Une aire de stationnement	est associée à un u	sage autre qu'	un usage de l	a classe Habita	tion - article	197			
	Un bar est associé à un usa									
		utorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199								
	Un usage du groupe C1 ser				la classe Publi	que - article 2	239			
	Un restaurant est associé à									
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	a main situé à l'inte	érieur d'un sta	tionnement se	outerrain					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		e d'étages		ige minimal	
		mètre	%	minimala	minimale maximale		maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + or	
		mene	70	minimate	maximale	minimal	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					20 m					
NODMEC DUMBI ANTATION			Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ	VERTELS		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are.	
NORWES DE DENSITE			u détail		ministration	Minimal			1aximal	
PIC-1 1 D d		Par établissement			ar bâtiment					
		3300 m²	3300 m ²		3300 m ²		65 log/ha			
	,									
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DE	ECHARGEMENT	r des vehic	CULES						
ТҮРЕ										
Urbain dense										
GESTION DES DROITS ACQU	JIS									
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage	e dérogatoire - article 856									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRI	•									
Réparation ou reconstruction auto		árogatoira artiala	805							
Maintien autorisé de l'usage dérog	<u> </u>	erogatorie - article	073							
iviamilien autorise de l'usage delog	5atone - article 077									

Maintien aut ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15040Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc BÂTIMENT PRINCIPAL Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal PIC-1 1 D d Par bâtiment Par établissement | Par bâtiment 3300 m² 3300 m² 3300 m² 65 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15042Ra

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er				
		par e	par établissement pa		oâtiment Lo		Localisation Pr		
P3 Établissement d'éducation et de formation			5000 m²	5000	m²				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	kimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
Pev 0 D d	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	0	log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15043Hb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	TION		Type de bâtiment					
		ĺ	Isolé	Jumele	é F	In rangée		
			Nombre de lo	gements au	torisés par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	9	9		9		
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
			Nombre de cl	nambres aut	orisées par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	Superficie maximale de plancher				
			par établisse	ement	par bâ	timent	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
				icie maxima				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l	'aire de con	sommation			
			par établisse	ement	par bâ	timent	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
INDUST	RIE		Superf	icie maxima	le de planc	her		
			par établisse	ement	par bâ	timent	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie							
I2	Industrie artisanale				·			
USAGES	PARTICULIERS	•	•					

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DU BATHMENT TRINCHAL						·	de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m ²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15044Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		<u>.</u>
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité				
USAGES PARTICULIERS				
Usage associé : Une aire de stationnement est associée à un	usage autre qu'un usage de la	classe Habitation - article	197	
Un bar est associé à un usage du groupe C3	lieu de rassemblement - article	e 212		
Un bar est associé à un usage de la classe Pu	ıblique - article 236			
Un usage du groupe C1 services administrat	tifs est associé à un usage de la	a classe Publique - article	238	
Un restaurant est associé à un usage de la cl	asse Publique - article 237			
Une aire de stationnement autorisée à titre d	d'usage associé doit être intérie	eure - article 199		

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu	:
BÂTIMENT PRINCIPAL	

Usage spécifiquement autorisé :

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIVIDIONS DE BATIMENT TREVEITAE							de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de $5\,000$ mètres carrés

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15047Pb

USAG	ES AUTORISÉS				
PUBLIC	PUBLIQUE		iale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P7	Établissement majeur de santé	-			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Cimetière

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL DI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			

NORMES D'IMPLANTATION GENERALES				25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxim	nale de plancher	Nombre de 1	ogements à l'hectar	re
	Vente a	u détail	Administration	Nombre de logements à l'hecta Minimal M	laximal	
PIC-1 0 D d	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
	3300 m ²	3300 m²	3300 m²	0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15050Hb

H3 M	ON Logement		Isolé Nombr	Ju	le bâtiment ımelé	En rangée				
H3 M	Logement				ımelé	En rangée				
H3 M	ogement	75.	Nombr							
H3 M	Logement	3.51		e de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble	
H3 M		Minimu	am 1		1	1				
H3 M		Maximu	ım 8		8	8				
RÉCRÉATIO	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATIO			Nombr	e de chambre	s autorisées pa	r bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble	
	Maison de chambres et de pension	Minimu	am							
		Maximu	ım							
R1 Pa	ON EXTÉRIEURE									
	Parc									
BÂTIMEN	NT PRINCIPAL									
DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	rgeur minimale Hau		uteur	Nom	de		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIO	IONS GÉNÉRALES				10 m					
NORMES D	D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES I	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log	
NORMES D	DE DENSITÉ	S	Superficie maxi	male de planch	ner	<u> </u>	Nombre de l	logements à l'hec	are	
		Vente au	ı détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal	
M 1	D d	Par établissement	Par bâtimen	it P	ar bâtiment					
			3300 m²	3300 m²		65 log/ha				
STATIONN		3300 m²	3300 m²		3300 III		05 log/lia			

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

Nombre de logements à l'hectare

65 log/ha

										15051Ml
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Ty	pe de bâtimen	t			
				Isol	é	Jumelé	En rangée			
				Nomb	re de logen	nents autorisé:	s par bâtiment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensemble
H1	Logement		Minir	num 1		1	1			
	-		Maxin	num						
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée			,					
	logement protégé							R+		
				Nomb	re de cham	ibres autorisée	s par bâtiment	Localisati	on Pr	rojet d'ensemble
H3	Maison de chambres et d	le pension	Minir	num						
			Maxin							
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie	maximale de j	plancher			
				par é	tablisseme	nt p	ar bâtiment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es						R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
						maximale de j				
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL				e de consomm				
				par é	tablisseme	nt p	ar bâtiment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1		
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI				Туре		%	Localisati	ion	
C30	Stationnement et poste d	e taxi			Intérieur		100			
PUBLIQ	QUE					maximale de		T 1		
D1	Ć	-4-:		раге	tablisseme	nt p	ar bâtiment	Localisati	on Pr	rojet d'ensemble
P1 P3	Équipement culturel et p Établissement d'éducation							D 1		
P5	Établissement de santé s							R,1 R,1		
P6	Établissement de santé a							K,1		
INDUST		vee nebergement			Superficie	maximale de	nlancher			
INDUST	INL				tablisseme		ar bâtiment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	alogie		pare	etti oni osenie.	т р	ar batiment	R,1,2	- 11	ojet u chischiore
I2	Industrie artisanale	2082			100 m²		100 m²	R.1		
RÉCRÉ	CATION EXTÉRIEURE					I		,		
R1	Parc									
USAGES	S PARTICULIERS									
Usage	e associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de	passage est a	ssociée à ι	un logement	article 178			
		Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 l	lieu de rassem	blement -	article 212				
		Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21						
		Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un r	estaurant - ar	ticle 225					
		Un bar est associé à un usag	e de la classe Pu	blique - articl	e 236					
		Un restaurant est associé à u								
		La vente de propane est asso								
		Un restaurant est associé à u	n usage du grou	pe C3 lieu de	rassemble	ment - article	210			
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'in	térieur d'un st	ationneme	ent souterrain				
Usage	e spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et	de soins de long	ue durée accu	eillant plu	s de 65 perso	nnes			
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur m	ninimale		Hauteur	Nombi	re d'étages		age minimal
				0/		10	ala coinina	1	de grands 2 ch. ou + ou	ls logements
			mètre	%	minima	le maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES					10 n	ı			
				Marge	Largeur	combinée des c	ours Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉN	TERALES						40 %		4 m²/log
			I	C C .	. 1 1 1			NY 1 1 1	1 111	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

1 D d

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Par bâtiment

3300 m²

Vente au détail

Par établissement

3300 m²

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment 3300 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15053Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
DÉCIDÉ A MICAN EN MÉDICA DE				<u>'</u>

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15056Ra

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité				
USAGES PARTICULIERS				
Usage associé : Une aire de stationnement est associée à un	usage autre qu'un usage de la	classe Habitation - article	197	
Un bar est associé à un usage du groupe C3	lieu de rassemblement - article	e 212		
Un bar est associé à un restaurant - article 2	21			
Un bar sur un café-terrasse est associé à un	restaurant - article 225			
Un restaurant est associé à un usage du grou	upe C3 lieu de rassemblement	- article 210		
Une aire de stationnement autorisée à titre	d'usage associé doit être intérie	eure - article 199		

Usage spécifiquement exclu :

Usage spécifiquement autorisé :

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
	mede	70	minimae maximae			mamai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Une salle de danse sans consommation d'alcool

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâ	timent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+	
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé					R+	
			Nombre de o	chambres aut	orisées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de plancher		
			par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	-				R,1,2	
C2	Vente au détail et services					R,1	
C3	Lieu de rassemblement					R,1	
					le de plancher		<u>. </u>
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de con	sommation		
			par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R,1	
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре	:	%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi						
PUBLIQ	UE				le de plancher		
	,		par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation					R,1	
P5	Établissement de santé sans hébergement					R,1	
INDUST	TRIE				le de plancher		
			par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie					R,1,2	
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE		100 n	12	100 m²	R,1	

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag	ge minimal logements				
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales						POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re				
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal				
M 1 D d	Par établissemer	t Par bâtime	nt Par bâtiment									
	3300 m²	3300 m²		3300 m ² 65 log/ha								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

53

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15058Pb

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtiment	t		
				Isolé	Jume	lé	En rangée		
				Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	4	4		4		
			Maximum						
					de chambre			Localisation	Projet d'ensemble
				a	utorisés pa	r bâtim	ent		
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum						
			Maximum						
				Nombre de c	hambres au	ıtorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum						
			Maximum	9	9		9		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		•	ficie maxim		•		
	~			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs								
C3	Lieu de rassemblement								
PUBLIQ	UE		•	-	ficie maxim			T 1: 4:	D 1 (1) 11
D1	f ' , 1, 1,		•	par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 P3	Équipement culturel et p Établissement d'éducation								
P5	Établissement de santé s								
P6	Établissement de santé a								
	ATION EXTÉRIEURE	vec nebergement							
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
	associé :	Une aire de stationnement es	st associée à un usage	e autre qu'un us	age de la c	lasse F	Habitation - articl	e 197	
Osuge	associo i	Un bar est associé à un usage					monumon unio		
		Un bar est associé à un usage	<u> </u>						
		Un usage du groupe C1 serv			isage de la	classe	Publique - article	238	
		Une aire de stationnement au							
		Un restaurant est associé à u							
		Un restaurant est associé à u				article	210		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la							
Usage	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	ne superficie de	plancher o	le plus	de 5 000 mètres	carrés	
		Un centre d'hébergement et d							

BÂTIMENT F	PRINCIPAL
------------	-----------

DATHMENT FRINCIFAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal		
			minimale maximale m					logements		
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	5 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	•			Nombre de l	ogements à l'hectar	re		
	Vente :	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m ² 65 lo		65 log/ha				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15059Hb

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	TION				Type de	e bâtiment					
			Iso	lé	Jur	nelé	En r	angée			
			Noml	ore de l	ogements	autorisés	par bât	iment	Localisation	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	-			1		1			
		Maxim	um 12	2	1	12	1	2			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
			Noml	ore de c	hambres	autorisées	s par bât	iment	Localisatio	n P	rojet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minin	num								
		Maxin	um								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages		age minimal s logements
		mètre	%	mi	nimale	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					13 m					
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORN	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								35 %	15 %	5 m²/log
NORMI	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale	de planche	er			Nombre de l	ogements à l'hec	are
		Vente	au détail	il Administration		n		Minimal		Maximal	
M	1 D d	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	ır bâtiment		1			
		3300 m²	3300 m ²			3300 m²			65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15060Pa

USAGI	ES AUTORISÉS				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE	_			

RECRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage mi								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Zargear minimate		1140	Tauteur		detages	de grands		
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		re e	
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal	
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION				Type de bâtir	nent		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de le	ogements auto	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1		
			Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée						
	logement protégé						R+	
				Nombre de c	hambres autor	risées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et o	le pension	Minimum					
			Maximum					
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher				
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es					R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
					icie maximale			
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de conso	mmation		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
PUBLIC	BLIQUE			Superf	icie maximale	de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p							
Р3	Établissement d'éducation							
P5	Établissement de santé s	ans hébergement					R,1	
INDUST	ΓRIE			Superficie maximale de plancher				
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie					R,1,2	
I2	Industrie artisanale						R,1	
	EATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	S PARTICULIERS							
Usage	e associé :	La location d'une chambre à						
		Une aire de stationnement es					e 197	
		Un bar est associé à un usage		le rassembleme	nt - article 21	2		
		Un bar est associé à un resta		G2 :	12: 11 :			
		La vente de propane est asso				ervices - article 205		
Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - ar Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rass						. 1 210		
						iicie 210		
		Un bar sur un café-terrasse e			25			
T.T.	/ : 6"	Un bar est associé à un usage				•		
	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la						
Usage	e spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de p	olus de 5 000 mètres	carrés	
BÂTIN	MENT PRINCIPAL							
			L argant minim	ala	Hautaur	Nomi	bra d'átagas	Pourcentage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCIPAL						ŀ		logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m 13 m					
		Marge	Largeur comb	Largeur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	rales	arrière	arrière minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Administration		Minimal		M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m ² 65 log/ha		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

58

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15064Ma

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION				Type de l	hâtiman	+		
ПАВІТ	ATION			Isolé	Jum		En rangée		
							s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	ogements a	autorises	par batiment	Localisation	r rojet u ensemble
ш	Logement		Maximum	12	12	,	12		
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée	Mannum	12	12		12		
	logement protégé	ments dans due rangee						R+	
ł	logement protege			Nombre de c	hambres a	utorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
НЗ	Maison de chambres et d	le pension	Minimum	110mbre de el	iumores u	141011500	s par satiment	Locuisation	Trojet a ensemble
110	mangon de enameres et e	e pension	Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SEDVICES		Superf	icie maxin	nale de i	olancher		
COMINI	ERCE DE CONSOMMATIO	IVET DE SERVICES		par établisse			ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			pur cumorison		Р	ar batiment	R,1,2	Trojeva emsembre
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R.1	
				Superf	icie maxin	nale de 1	plancher	,	
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de co				
			-	par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			-		-		R,1	•
PUBLIC	QUE			Superf	icie maxin	nale de j	plancher	•	
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial							
P3	Établissement d'éducation	n et de formation							
P5	Établissement de santé s	ans hébergement						R,1	
INDUST	TRIE				icie maxin	nale de j	plancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale							R,1	
	CATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
Usage	e associé :	La location d'une chambre à						105	
		Une aire de stationnement es					labitation - article	197	
		Un bar est associé à un usag	<u> </u>	le rassembleme	nt - articl	e 212			
		Un bar est associé à un resta		2.11 1	11 .	1	210		
		Un restaurant est associé à u La vente de propane est asso							
		Un bar sur un café-terrasse e				et servi	ces - article 205		
T T	amáaifianamantti '				-	*******			
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situe a l'interieu	ir a un stationn	ement sou	nerrain			

Usage spécifiquement exclu :

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ficie maximale de plancher			Nombre de log		gements à l'hectare	
	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal			
Ru 1 E f	Par établissemen	r établissement Par bâtiment Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha			

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtim	ent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
	_		Nombre de lo	gements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3	3	2,2+	
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé					R+	
			Nombre de cl	nambres autoris	ées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
СОММІ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R,1,2	
C2	Vente au détail et services					R,1	
C3	Lieu de rassemblement					R,1	
			Superficie maximale de plancher				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	'aire de conson	mation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R,1	
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ır	100		
PUBLIQ	UE			icie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
INDUST	RIE		-	icie maximale d	•		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie					R,1,2	
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE					R,1	

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	naximale de plancher			Nombre de log		ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration Minimal		Ma	aximal			
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²	(65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582

L'article 582 ne s'applique pas à une aire de stationnement aménagée en cour arrière ou en cour latérale - article 584

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

61

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

*****	a trimopraéa							13000110
USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bá	âtiment		
				Isolé	Jumel	lé En rangée		
				Nombre de lo	gements au	ıtorisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1		
			Maximum	36	36	12		
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée						
	logement protégé						R+	
				Nombre de ch	ambres au	torisées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum					
			Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES				ale de plancher		
			_	par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es					R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
						ale de plancher nsommation		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL						
G20				par établisse	ment	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CHI EG AUTOMORIU EG		m		%	R,1 Localisation	
				Type			Localisation	
C30 PUBLIO	Stationnement et poste d	e taxi		Intérieu		100		
PUBLIQ	UE					ale de plancher	Localisation	D
P1	Équipoment aultural et m	atrim anial		par établisse	шеш	par bâtiment	Locansation	Projet d'ensemble
P3	Équipement culturel et p Établissement d'éducatio						R	
P5	Établissement de santé sa						R	
INDUST		ans nevergement		Sunerfi	cie mavims	ale de plancher	K	
INDUST	KIL			par établisse		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie		pur ctubilisse	ment	pur butilitent	R,1,2	110jet a ensemble
I2	Industrie artisanale	riogie					R.1	
	ATION EXTÉRIEURE						14,1	
R1	Parc							
	S PARTICULIERS							
Usage	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associée	à un loge	ment - article 178		
		Un bar est associé à un usage						
		Un bar est associé à un resta						
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est asso	ciée à un restau	rant ou un	débit d'alcool - article	223	
		La vente de propane est asso						
		Un restaurant est associé à u	n usage du groupe C3	3 lieu de rassem	blement -	article 210		
		Une piste de danse est associ	ciée à un restaurant ou	u un débit d'alco	ol - article	e 224		
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un restau	rant - article 22	25			
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un stationne	ment sout	errain		
	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de j	olancher d	e plus de 5 000 mètres	carrés	
BÂTIM	IENT PRINCIPAL							

BÂTIMENT	PRINCIPAL
-----------------	------------------

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ficie maximale de plancher			Nombre de log		gements à l'hectare	
	Vente au détail Administration		ministration		Minimal	M	aximal		
Ru 1 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	t Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

63

ENSEIGNE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15076Rb

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	le de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m ²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15077Ip

USAGES AUTORISÉS								
	N FE DE GEDVICEG	Superficie maxin	nale de plancher					
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	par établissement		Localisation	Projet d'ensemble			
C1		par etablissement	par bâtiment	Localisation	Projet a ensemble			
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et service	es							
C3 Lieu de rassemblement COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CON EG AUTOMORN EG	G 6						
COMMERCE ASSOCIE AUX VEHI	ICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin			Durick discountly			
C21 D 1		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble			
C31 Poste d'essence								
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie	,							
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maxin						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble			
C40 Générateur d'entreposage	e							
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P3 Établissement d'éducation								
P5 Établissement de santé s	ans hébergement							
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
I1 Industrie de haute techno	ologie							
I2 Industrie artisanale		100 m²	100 m²					
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					<u>.</u>			
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé :	Une aire de stationnement est associée à un usa	ge autre qu'un usage de la	classe Habitation - article	: 197				
	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu							
	La vente de propane est associée un à usage du	age du groupe C2 vente au détail et services - article 205						
	Une aire de stationnement autorisée à titre d'us							
	Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
Usage spécifiquement autorisé :								
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'u	une superficie de plancher	de plus de 5 000 mètres o	earrés				
speemquement entitu	Un centre local de services communautaires	and appearance do planemer						
BÂTIMENT PRINCIPAL								

^					
DAT	TATES	JT D	DIN	CIPAL	

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m	15 m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	Par bâtimen	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15078Rb

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loger	nents à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 D d	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	3300 m²	3300 m²	3300 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Urbain dense					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin :

- de changer l'identification de la zone 15022Hb pour la nouvelle identification 15022Pa;
- d'agrandir la zone 15010Ia à même une partie de la zone 15007Rb et à même une partie de la zone 15021Ma;
- de retirer la prohibition d'aménagement d'une aire de stationnement devant la façade d'un bâtiment princiapl des normes applicables dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15007Rb, 15008Pa, 15010Ia, 15011Ip, 15012Mb, 15016Ra, 15017Ma, 15019Pa, 15020Mb, 15021Ma, 15022Hb, 15024Ip, 15025Pb, 15027Ip, 15029Mb, 15030Cc, 15031Ip, 15032Ra, 15033Rb, 15034Cb, 15035Mb, 15037Ra, 15038Mc, 15039Pb, 15040Ra, 15042Ra, 15044Pa, 15047Pb, 15051Mb, 15053Pa, 15056Ra, 15057Mb, 15058Pb, 15060Pa, 15062Mb, 15064Ma, 15066Mb, 15068Mb, 15076Rb et 15077Ip;
- de retirer la norme relative à l'aire publique ou à la vitrine autorisée du côté de la façade principale d'un bâtiment situé dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15012Mb, 15017Ma, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15057Mb, 15062Mb, 15064Ma, 15066Mb ou 15068Mb;
- d'ajouter l'obligation d'aménager une vitrine, lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé au rez-de-chaussée, dans les zones 15051Mb, 15057Mb et 15066Mb;
- de retirer la possibilité d'exploiter une aire de stationnement commerciale comme usage associé à un usage d'une autre classe que la classe Habitation, dans les zones 15005Cb, 15011Ip, 15012Mb, 15020Mb, 15021Ma, 15026Hb, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15057Mb, 15066Mb et 15068Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi aux usages autorisés dans la zone 15057Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi exercé en totalité à l'intérieur d'un bâtiment, dans les zones 15012Mb, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15030Cc, 15034Cb, 15035Mb, 15038Mc, 15051Mb, 15066Mb et 15068Mb;
- de retirer l'interdiction d'installer une enseigne pour un service de laveauto à l'extérieur du bâtiment, quand cet usage est exercé dans les zones 15005Cb, 15006Cc, 15024Ip, 15027Ip, 15030Cc, 15031Ip ou 15034Cb;

- d'ajouter les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation, sauf l'établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés, aux usages autorisés dans les zones 15011Ip, 15019Pa, 15022Hb, 15034Cb, 15044Pa, 15062Mb et 15077Ip;
- d'ajouter les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation aux usages autorisés dans les zones 15012Mb, 15017Ma, 15020Mb, 15021Ma, 15029Mb, 15038Mc, 15056Ra, 15064Mb et 15066Mb;
- d'ajouter les usages du groupe C33 vente ou location de véhicules légers aux usages autorisés dans la zone 150111p;
- d'ajouter l'obligation qu'une aire de stationnement exercée à titre d'usage associé soit intérieure, dans les zones 15022Hb, 15024Ip, 15027Ip, 15031Ip, 15039Pb, 15043Hb, 15044Pa, 15047Pb, 15053Pa, 15056Ra, 15058Pb et 15077Ip;
- de retirer la norme de contingentement applicable aux usages du groupe C5 commerce à caractère érotique dans la zone 15005Cb;
- de retirer, des usages autorisés dans la zone 15012Mb, ceux du groupe H2 habitation avec services communautaires et de retirer, des normes applicables dans cette zone, les minimum et maximum de chambres par bâtiment dans lequel est exercé un usage du groupe H3 maison de chambres et de pension;
- de retirer, des normes applicables dans la zone 15064Ma, les minimum et maximum de chambres par bâtiment dans lequel est exercé un usage du groupe H3 maison de chambres et de pension;
- de retirer l'assujettissement de la délivrance d'un permis relatif à l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone 15028Hb à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans les zones 15029Mb et 15059Hb afin que ce soit le type 3 Rue principale de quartier;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans la zone 15031Ip afin que ce soit le type 6 Commercial;
- de modifier le type d'enseignes applicable dans la zone 15053Pa afin que ce soit le type 9 Public ou récréatif;
- d'ajouter, aux usages autorisés dans la zone 15030Cc, la possibilité d'exercer un seul usage du groupe C5 commerce à caractère érotique;
- en outre, dans cette zone 15030Cc et relativement à la gestion des droits acquis, de prescrire qu'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis et implanté sur un lot dérogatoire également protégé par droits acquis, qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur puisse

être reconstruit ou réparé, sous réserve de certaines conditions, dans sa même forme et à son même emplacement ou à un emplacement prescrit;

- de retirer des usages autorisés dans la zone 15035Mb, ceux du groupe H3 maison de chambres et de pension et d'ajouter, à ces usages, ceux du groupe C21 débit d'alcool sous réserve du respect de certaines conditions;
- d'ajouter, aux usages autorisés dans la zone 15039Pb, ceux du groupe H2 habitation avec services communautaires;
- de modifier les normes d'implantation applicables dans la zone 15050Hb de façon à ce que le pourcentage d'occupation au sol soit de 35, que le pourcentage minimal de la superficie d'un lot qui doit être occupée par l'aire verte soit de quinze et que la superficie minimale de l'aire d'agrément soit de cinq mètres carrés par logement;
- de retirer la norme relative à la distance devant séparer les usages du groupe C21 débit d'alcool, dans la zone 15068Mb;
- de modifier le type de stationnement applicable dans la zone 15078Rb afin que ce soit le type Urbain dense;
- d'augmenter à treize mètres la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal, dans la zone 15057Mb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.